

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE D'ÉCOUEN – CAUE 95****Accompagnement pour la remise en valeur du Mail et la création de jardins collectifs -****Entre :**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise,

Situé au Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts à Pontoise

BP 40163 -95304 Cergy Pontoise Cedex

Représenté par sa Présidente, Mme Véronique PÉLISSIER

SIRET : 319 588 24000022

Ci-après dénommé le « CAUE du Val-d'Oise », d'une part,

Et,

La Commune d'Écouen, Place de la Mairie, 95440 Écouen

Représentée par son Maire, Madame Catherine DELPRAT

SIRET : 219 502 05100028

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part.

Préambule :

Le CAUE du Val d'Oise, mis en place par le Conseil général en 1978, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture définit ses missions comme suit :

- le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités ou institutions qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions.

Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations.

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Cette nouvelle convention fait suite à celle signée en février 2020 portant sur une mission d'accompagnement de la commune d'Ecouen par le CAUE pour la mise en valeur de trois espaces et équipements publics identifiés comme prioritaires par la commune : la partie nord du Mail, l'espace culturel de la Grange à Dîmes ainsi que l'ancien lavoir communal, en remplacement de la demande initiale de la commune qui portait sur le jardin et le pigeonnier attenants au Manoir des Tourelles.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du CAUE du Val d'Oise pour accompagner la commune dans son projet de remise en valeur du quartier du Mail autour de deux axes principaux :

- La réhabilitation et la mise en valeur du Mail dans sa relation avec son histoire, son quartier, la ville dans ensemble, le château et la Plaine de France.

La précédente mission du CAUE a en effet mis en évidence le fait que le Mail, dans sa totalité, constitue un axe majeur d'Ecouen qui, par sa position et son histoire, est à même de jouer un rôle central de liaison et d'articulation entre le bourg ancien et les quartiers récents de la ville ainsi qu'entre le château, la ville et la Plaine de France.

- La création de jardins collectifs.

La réflexion menée par la commune, accompagnée du CAUE, sur l'intégration du projet d'IME prévu à l'extrémité nord du mail dans le PLU approuvé en 2019 lui a permis de négocier en amont avec le propriétaire du terrain l'acquisition de 1800m² de terrains adossés à la limite nord du Mail afin d'y créer des jardins collectifs destinés à l'ensemble des habitants de la ville d'Ecouen. Cette acquisition permettra de plus de recréer un accès direct du Mail aux chemins de la Plaine de France.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA CONVENTION

Volet 1: Accompagnement pour la remise en valeur du Mail dans sa relation avec son histoire, son quartier, la ville dans son ensemble, le château et la Plaine de France.

Le CAUE accompagnera les élus et les services de la commune sur la définition de sa stratégie générale de mise en valeur du Mail, qui portera à la fois sur les aménagements à réaliser, sur le volet culturel de ce projet majeur, sur la stratégie de communication auprès des habitants ainsi que sur l'intégration de ce projet dans le développement touristique d'Ecouen. Le CAUE assistera également la commune dans la mise en œuvre d'une mission d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage : objectifs, contenu, choix du bureau d'étude et accompagnement de la commune tout au long de la mission d'AMO.

Volet 2 : Accompagnement pour la création de jardins collectifs

L'accompagnement de la commune par le CAUE sur la création de jardins collectifs sera réalisé en partenariat avec les services concernés de la ville d'Ecouen ainsi que, le temps venu, avec la structure qui gèrera à terme les jardins collectifs. Dans un premier temps seront définies les bases du projet, à partir d'un diagnostic des potentialités de la parcelle, et d'une visite avec les élus de jardins collectifs existants. Dans un deuxième temps, le projet de jardins sera élaboré avec les habitants à partir de visites du terrain et d'ateliers participatifs.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

4.1 Moyens mis à disposition par le CAUE du Val-d'Oise

La mission d'accompagnement sera coordonnée par une urbaniste-conseillère, sous l'autorité de la directrice du CAUE. L'ensemble de l'équipe du CAUE (paysagiste, éco-conseillère, architectes, géomaticienne, documentaliste...) apportera ses compétences en tant que de besoin.

4.2 Engagements du CAUE du Val-d'Oise

Le CAUE du Val-d'Oise s'engage à informer la Commune de l'avancée de ses activités.

Il ne peut communiquer les documents dont il dispose dans le cadre de la présente convention à des tiers, sauf accord formel de la Collectivité. Il sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission.

Toutes les études et rapports établis en application de la présente convention sont la propriété de la Commune et du CAUE 95. Leur divulgation, diffusion ou reproduction, sont soumises au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique telles que définies par la loi 11 Mars 1957 modifiée et ses décrets d'application et, dans toutes autres lois relatives à la propriété intellectuelle.

4.3 Moyens mis à disposition par la Commune

Elle communique au CAUE, si nécessaire, tous documents utiles à la réalisation de sa mission.

4.4 Engagements de la Commune

Elle reconnaît les collaborateurs du CAUE 95 comme indépendants de son autorité, dans une mission de service public visant à promouvoir la qualité architecturale et environnementale et la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

4.5 Concours financier apporté par la Commune au CAUE 95

La commune verse au titre des deux volets de cette mission d'accompagnement et de conseil une contribution volontaire de **3.000 €** contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

Cette contribution ne comprend pas l'adhésion annuelle de la commune au CAUE qui devra être renouvelée à échéance (prochaine échéance mai 2022).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation volontaire de la Commune sera versée en deux fois sur appel à règlement émis par le CAUE 95 :

- 50 % à la signature, soit 1.500€
- 50 % à l'issue de la mission..... 1.500€

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec un démarrage effectif de la mission à sa signature.

Elle pourra éventuellement, après évaluation des résultats et accord des parties, faire l'objet d'un ou de plusieurs avenants.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tous différends relatifs à la présente convention, y compris sa signature, sa validité, son interprétation, ses recadrages, son inexécution, sa résiliation seront tranchés par le Tribunal Administratif du lieu d'exécution des actions qui y sont décrites.

Fait à Pontoise, le.....

En 2 exemplaires originaux

Pour le CAUE 95,
Mme Véronique PELISSIER
Présidente

Pour la commune-d'Ecouen,
Mme Catherine DELPRAT
Maire